

AR Prefecture

047-244701405 2022-0627-81\_2022-DE  
Reçu le 24/06/2022  
Publié le 24/06/2022

**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

17 Avenue de Comarque  
47260 CASTELMORON-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax - 05 53 79 90 49  
courriel : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-trois juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 31  
(considérant la démission de Mme DUPRAT réceptionnée le 21 juin 2022)

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 16

Date de convocation: 17 juin 2022

Procuration : M. LABORDE à M. ANDRIEUX,  
M. JEANNEAU à M. FORTUNEL,  
M. PINASSEAU à M. BLAY.

**Présents :** Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. BISSIÈRES Angélique, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud, Alain CAMUS (délégué suppléant de Tourtrès).

**Excusés :** M. Francis PINASSEAU, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. JEANNEAU Pierre, Mme BOEL Christelle.

**Secrétaire de séance :** Mme YRIEIX Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu le procès verbal de séance du 13 avril 2022,

### Délibération n° 81/2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- adopte le procès verbal de séance du 13 avril 2022.

### Approbation du procès verbal de séance

Mercredi 13 avril 2022

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 24.06.2022

La transmission en Sous-préfecture le 24.06.2022

Brugnac - Castelmoron/Lot - Coulx - Hautes-Vignes - Labretonie - Laparade - Monclar-d'Agenais - Montastruc - Pinel-Hauterive - Saint-Pierre-de-Caubet - Saint-Pastour - Le Temple/Lot - Tombebœuf - Tourtrès - Verteuil d'Agenais - Villebramar

Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-trois juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 31  
(considérant la démission de Mme DUPRAT réceptionnée le 21 juin 2022)

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 16

Date de convocation: 17 juin 2022

Procuration : M. LABORDE à M. AN-DRIEUX, M. JEANNEAU à M. FORTUNEL, M. PINASSEAU à M. BLAY.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. BISSIÈRES Angélique, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud, Alain CAMUS (délégué suppléant de Tourtrès).

Excusés : M. Francis PINASSEAU, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. JEANNEAU Pierre, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme YRIEIX Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L.2121-4

Délibération n° 82/2022

Vu le code électoral,

Vu la délibération 38-1/2020, fixant le nombre de Vice-Présidents à 5,

Vu la délibération 39-1/2020 portant élection des 5 vice-présidents,

Election d'un 5ème vice-président

Considérant la démission de M. VERGNE Michel, 2ème vice-président en charge de la commission Voirie et Déchets ménagers,

Par application des règles relatives aux communes pour le maire et ses adjoints, lors d'une vacance de poste, c'est le vice-président qui suit dans l'ordre du tableau électoral qui prend le rang du vice-président cessant ses fonctions.

Madame la Présidente précise qu'il convient d'élire un 5ème vice-président,

Le conseil communautaire,

Vu le procès-verbal de l'élection du 5ème vice-président annexé à la présente délibération;

Vu les résultats des scrutins,

*A la majorité absolue, DELIBERE*

- Proclame M. GOZZERINO Ghislain 5ème vice-président,
- Fixe le tableau suivant :

1er vice-président, M. Gérard STUYK

2ème vice-président, M. Daniel FURLAN

3ème vice-président, M. Jean Pierre SAGNETTE

4ème vice-président, M. Jean-Claude BLAY

5ème vice-président, M. Ghislain GOZZERINO

La Présidente


 TOLZAC  
Communauté de Communes

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La publication le 24.06.2022

La transmission en Sous-préfecture le 24.06.2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-trois juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 31  
(considérant la démission de Mme DUPRAT réceptionnée le 21 juin 2022)

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 16

Date de convocation: 17 juin 2022

Procuration : M. LABORDE à M. ANDRIEUX,  
M. JEANNEAU à M. FORTUNEL,  
M. PINASSEAU à M. BLAY.

**Présents :** Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. BISSIÈRES Angélique, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud, Alain CAMUS (délégué suppléant de Tourtrès).

**Excusés :** M. Francis PINASSEAU, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. JEANNEAU Pierre, Mme BOEL Christelle.

**Secrétaire de séance :** Mme YRIEIX Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2, et L 5211-10,

### Délibération n° 83/2022

Vu la délibération 53/2020, désignant un délégué à ValOrizon,

Considérant la démission de M. VERGNE Michel,

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu les statuts du syndicat Mixte Valorizon ,

Vu la démission de M. VERGNE Michel,

Désignation d'un  
délégué au

Syndicat Mixte de valorisation  
et traitement des déchets  
ménagers « Valorizon »

**A l'unanimité des membres présents, DELIBERE**

- Proclame M. GOZZERINO Ghislain, délégué titulaire au syndicat départemental de traitement des déchets ValOrizon,

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La Présidente

  
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 24.06.2022

La transmission en Sous-préfecture le  
24.06.2022

Département de Lot et Garonne

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-trois juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 31  
(considérant la démission de Mme DUPRAT réceptionnée le 21 juin 2022)

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 16

Date de convocation: 17 juin 2022

Procuration : M. LABORDE à M. ANDRIEUX,  
M. JEANNEAU à M. FORTUNEL,  
M. PINASSEAU à M. BLAY.

**Présents :** Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. BISSIÈRES Angélique, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSSÈC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud, Alain CAMUS (délégué suppléant de Tourtrès).

**Excusés :** M. Francis PINASSEAU, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. JEANNEAU Pierre, Mme BOEL Christelle.

**Secrétaire de séance :** Mme YRIEIX Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L 5211-1,

**Délibération n° 84/2022**

Vu la délibération du 2 juillet 2020 créant la commission appel d'offre,

Vu la démission d'un membre suppléant, M. Vergné Michel,

**Commission Appel d'Offre****Désignation d'un nouveau délégué suppléant**

Madame la Présidente indique qu'il convient d'élire un nouvel élu suppléant pour siéger au sein de la Commission Appel d'Offre,

Vu les résultats du scrutin,

*Après avoir délibéré,*

*le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,*

- Proclame M. ANDRIEUX Pascal, élu délégué suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offre
- Les membres de la Commission d'Appel d'Offre sont les suivants :
  - *Délégués titulaires : Mme LALaurie Line, M. Furlan Daniel, M. SAGNETTE Jean-Pierre*
  - *Délégués suppléants : M. STUYK Gérard, M. GOZZERINO Ghislain, M. ANDRIEUX Pascal*

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La Présidente



Line LALaurie



Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 24.06.2022

La transmission en Sous-préfecture le 28.06.2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-trois juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 31  
(considérant la démission de Mme DUPRAT réceptionnée le 21 juin 2022)

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 16

Date de convocation: 17 juin 2022

Procuration : M. LABORDE à M. ANDRIEUX,  
M. JEANNEAU à M. FORTUNEL,  
M. PINASSEAU à M. BLAY.

**Présents :** Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. BISSIÈRES Angélique, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud, Alain CAMUS (délégué suppléant de Tourtrès).

**Excusés :** M. Francis PINASSEAU, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. JEANNEAU Pierre, Mme BOEL Christelle.

**Secrétaire de séance :** Mme YRIEIX Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu la délibération 55/2020 créant 5 commissions thématiques associant les conseillers communautaires et municipaux.

Vu la délibération 72/2020 fixant la liste des membres de la commission « Voirie et déchets ménagers »

Vu la démission de Michel Vergné, délégué représentant la commune de Labretonie,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine (2 élus maximum par communes)

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**DÉCIDE**

- D'intégrer Mme DUCLOS Anne au sein de la commission « Voirie et déchets ménagers » en remplacement de M. VERGNE Michel,
- Modifie la liste des membres de la commission comme suit:

Commune		Nom	Prénom
Brugnac	Monsieur	LAVOYER	Martin
	Monsieur	MORISSET	Christophe
Castelmoron sur Lot	Monsieur	VIGNEAU	Jean-Claude
	Monsieur	PREVOT	Jean-Marie
Coulx	Monsieur	GROSSIA	Christophe
Hautes-vignes	Monsieur	ANDRIEUX	Pascal
	Madame	DULINGE	Valérie
Labretonie	Madame	DUCCLOS	Anne
	Madame	TESSON	Nadine
Laparade	Monsieur	ATANNE	Martial
	Monsieur	GOZZERINO	Ghislain
Monclar	Monsieur	JUGIE	Jérôme
Montastruc	Monsieur	DUCHESNE	Laurent
Pinel-Hauterive Saint pierre de Caubel	Monsieur	MIOSSEC	Guillaume
	Monsieur	FORTUNEL	Cyril
Saint Pastour	Madame	ROUQUETTE	Yannick
	Monsieur	VRECH	Jean-Marie
Le Temple sur Lot	Monsieur	GUFFROY	Charles
	Monsieur	DAROT	Cyril
Tombeboeuf	Monsieur	LEBORGNE	Michel
Verteuil d'Agenais	Monsieur	PINASSEAU	Francis
	Madame	DOMAGALA	Philippe

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

## Délibération n° 85/2022

Membres de la commission  
« Voirie et déchets ménagers »

Nouveau membre  
concernant la commune de  
Labretonie

La Présidente


 LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes

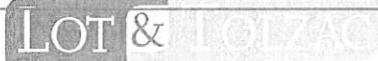
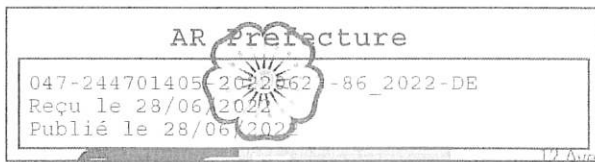
Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 24.06.2022

La transmission en Sous-préfecture le  
28.06.2022





Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

17 Avenue de Comarques  
47260 CASTELMORON-sur-Lot  
tel. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : contact@cclt.fr

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-trois juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 31  
(considérant la démission de Mme DUPRAT réceptionnée le 21 juin 2022)

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 16

Date de convocation: 17 juin 2022

Procuration : M. LABORDE à M. ANDRIEUX,  
M. JEANNEAU à M. FORTUNEL,  
M. PINASSEAU à M. BLAY.

**Présents :** Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. BISSIÈRES Angélique, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud, Alain CAMUS (délégué suppléant de Tourtrès).

**Excusés :** M. Francis PINASSEAU, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. JEANNEAU Pierre, Mme BOEL Christelle.

**Secrétaire de séance :** Mme YRIEIX Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

### Délibération n° 86/2022

Vu la délibération 55/2020 créant 5 commissions thématiques associant les conseillers communautaires et municipaux,

Membres de la commission  
« Aménagement de  
l'espace, urbanisme et  
habitat »

Vu la délibération 73/2020 fixant la liste des membres de la commission « Aménagement de l'espace, urbanisme et habitat »,

*Nouveau membre  
concernant la commune de  
Labretonie*

Vu la démission de Michel Vergné, délégué représentant la commune de Labretonie,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine (2 élus maximum par communes)

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

### DÉCIDE

- D'intégrer Mme BIRAUD Laetitia au sein de la commission « Aménagement de l'espace, urbanisme et habitat » en remplacement de M. VERGNÉ Michel,
- Modifie la liste des membres de la commission comme suit:

Brugnac	Madame	PREVOT	Jacqueline
Castelmoron sur Lot	Monsieur	PREVOT	Jean-Marie
	Monsieur	ARSAC	Johan
Couix	Monsieur	CANTIN	Michel
Hautes-vignes	Monsieur	ANDRIEUX	Pascal
	Monsieur	MARTET	Damien
Labretonie	Madame	BIRAUD	Laetitia
	Madame	TESSON	Nadine
Laparade	Madame	YRIEIX	Françoise
	Madame	MARILLIER	Mireille
Monclar	Monsieur	BOUSSIÈRE	Dominique
Montastruc	Monsieur	EGLIN	Alexandre
Pinel-Hauterive Saint pierre de Caubel	Monsieur	SAGNETTE	Jean-Pierre
	Monsieur	GONTIER	Marc
Saint Pastour	Madame	SORBETS	Eveltyne
	Monsieur	SAINTE SIMON	Jean-Michel
Tombeboeuf	Monsieur	MOINET	Claude
Tourtrès	Monsieur	COLOMBINI	Dominique
Verteuil d'Agenais	Monsieur	PINASSEAU	Francis
Villebramar	Madame	MAURIN	Sylvie

La Présidente



Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 24.06.2022

La transmission en Sous-préfecture le 28.06.2022

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Brugnac - Castelmoron/Lot - Couix - Hautes-Vignes - Labretonie - Laparade - Monclar-d'Agenais - Montastruc - Pinel-Hauterive  
Saint-Pierre-de-Caubel - Saint-Pastour - Le Temple/Lot - Tombeboeuf - Tourtrès - Verteuil d'Agenais - Villebramar

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-trois juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 31  
(considérant la démission de Mme DUPRAT réceptionnée le 21 juin 2022)

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 16

Date de convocation: 17 juin 2022

Procuration : M. LABORDE à M. ANDRIEUX,  
M. JEANNEAU à M. FORTUNEL,  
M. PINASSEAU à M. BLAY.

**Présents :** Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. BISSIERES Angélique, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud, Alain CAMUS (délégué suppléant de Tourtrès).

**Excusés :** M. Francis PINASSEAU, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. JEANNEAU Pierre, Mme BOEL Christelle.

**Secrétaire de séance :** Mme YRIEIX Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente propose une décision modificative sur le budget Pôle Entreprises Economiques permettant de combler un manque de 70 € pour l'amortissement.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Délibération n° 87/2022FINANCES

Décision Modificative n° 1  
Budget Pôle Entreprises

## INVESTISSEMENT

	Dépenses		Recettes	
	Montant	Article Chap - Operation	Montant	Article Chap - Operation
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	70,00		28132 (040) : Immeubles de rapport	70,00
	<b>70,00</b>			<b>70,00</b>

## FONCTIONNEMENT

	Dépenses		Recettes	
	Montant	Article et Chap - Operation	Montant	Article et Chap - Operation
615228 (011) : Autres bâtiments	-70,00			
6811 (042) : Dot aux amort. des im-mo incorporelles & corporelles	70,00			
	<b>0,00</b>			
<b>Total Dépenses</b>	<b>70,00</b>		<b>Total Recettes</b>	<b>70,00</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- adopte la décision modification n° 1 au budget pôle entreprises économiques.

La Présidente

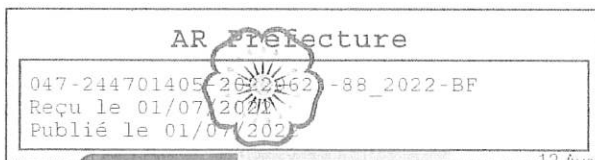
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 24.06.2022

La transmission en Sous-préfecture le 28.06.2022

  
LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes  
Line LALAUrie



12 Avenue de Comarque  
47260 CASTELMORON-sur-Lot  
tél : 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : contact@cclt.fr

Communauté de Communes  
Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-trois juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 31  
(considérant la démission de Mme DUPRAT réceptionnée le 21 juin 2022)

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 16

Date de convocation: 17 juin 2022

Procuration : M. LABORDE à M. ANDRIEUX,  
M. JEANNEAU à M. FORTUNEL,  
M. PINASSEAU à M. BLAY.

**Présents :** Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. BISSIÈRES Angélique, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSSÈC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud, Alain CAMUS (délégué suppléant de Tourtrès).

**Excusés :** M. Francis PINASSEAU, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. JEANNEAU Pierre, Mme BOEL Christelle.

**Secrétaire de séance :** Mme YRIEIX Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente propose une décision modificative sur Budget Principal en section d'investissement, afin de permettre la réalisation de travaux sur la crèche intercommunale. Il convient de prévoir + 5000 € afin de financer les travaux.

La Présidente propose la décision modificative suivante :

### Délibération n° 88/2022

#### FINANCES

Décision Modificative n° 1  
Budget Principal

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	Montant
Article (Chap.) - Operation	
204112 (204) - 44 : Bâtiments et installations – (ACP Smavlot)	-5 000,00
2318 (23) - 47 : Autres immobilisations corporelles en cours Travaux CRECHE	5 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- adopte la décision modification n° 1 au budget principal de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes

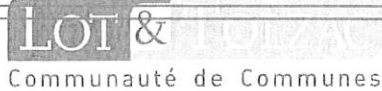
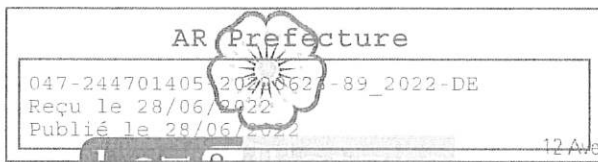
Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 24.06.2022

La transmission en Sous-préfecture le 28.06.2022





12 Avenue de Comarque  
47260 CASTELMORON-sur-Lot  
tél 05 53 84 82 48 - fax 05 53 79 90 49  
courriel : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-trois juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 31  
(considérant la démission de Mme DUPRAT réceptionnée le 21 juin 2022)

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 16

Date de convocation: 17 juin 2022

Procuration : M. LABORDE à M. ANDRIEUX,  
M. JEANNEAU à M. FORTUNEL,  
M. PINASSEAU à M. BLAY.

**Présents :** Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. BISSIÈRES Angélique, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud, Alain CAMUS (délégué suppléant de Tourtrès).

**Excusés :** M. Francis PINASSEAU, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. JEANNEAU Pierre, Mme BOEL Christelle.

**Secrétaire de séance :** Mme YRIEIX Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121 -8 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération 79/2020 adoptant le règlement intérieur de la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de faire intervenir le Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP pour présenter le rapport écrit sur la synthèse des comptes de la collectivité,

Madame la Présidente propose de modifier le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes afin de permettre l'intervention du Conseiller aux Décideurs Locaux, il est proposé d'ajouter l'article 12 au Chapitre 2 du Règlement Intérieur

### Article 12 : Intervention du Conseiller aux Décideurs Locaux

*La synthèse des comptes par le comptable (ou par le conseiller aux décideurs locaux- CDL), s'effectue devant l'assemblée délibérante ou devant la commission des finances. Aucune disposition du code général des collectivités territoriales (CGCT) ne prévoit actuellement qu'un tiers, non membre de l'assemblée délibérante, puisse intervenir lors des débats. Toutefois, une telle intervention est envisageable si le règlement intérieur de la collectivité le prévoit expressément.*

*La présentation orale de la synthèse des comptes aura lieu devant l'assemblée délibérante ou la commission des finances de la collectivité selon les modalités suivantes :*

- Un support écrit de la synthèse sera remis aux élus communautaires en amont de la séance
- Le débat intervenant à la suite de la présentation orale se déroulera au sein de l'assemblée délibérante sans la participation du comptable ou du CDL

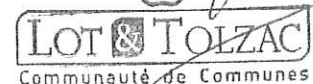
*La présentation concerne exclusivement la qualité comptable des comptes de l'exercice clos et est limitée aux principales thématiques contribuant à la qualité comptable. Elle comporte une appréciation synthétique du niveau de qualité atteint et des progrès restant à réaliser.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Ajoute l'article 12 au Chapitre 2 du règlement intérieur,
- Modifie le règlement intérieur avec l'ajout de cet article,
- Adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



Line LALAUrie

www.lot-tolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 24.06.2022

La transmission en Sous-préfecture le 28.06.2022

AR Prefecture

047-244701405-2022-629-90\_2022-DE  
Reçu le 28/06/2022  
Publié le 28/06/2022

**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque  
47260 CASTELMORON-sur-Lot  
tél 05 53 84 82 48 - fax 05 53 79 90 49  
courriel contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-trois juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 31  
(considérant la démission de Mme DUPRAT réceptionnée le 21 juin 2022)

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 16

Date de convocation: 17 juin 2022

Procuration : M. LABORDE à M. ANDRIEUX,  
M. JEANNEAU à M. FORTUNEL,  
M. PINASSEAU à M. BLAY.

**Présents :** Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. BISSIERES Angélique, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud, Alain CAMUS (délégué suppléant de Tourtrès).

**Excusés :** M. Francis PINASSEAU, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. JEANNEAU Pierre, Mme BOEL Christelle.

**Secrétaire de séance :** Mme YRIEIX Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

Vu les statuts de la CC Lot et Tolzac,

Vu la délibération n°137/2018 instaurant une aide au BAFA pour les jeunes du territoire âgés de 17 à 20 ans

### Délibération n° 90/2022

Considérant les modalités d'attribution de l'aide financière fixée au sein de la délibération n°137/2018

#### JEUNESSE

Aide BAFA (2)

Nina MASCARIN

Vu le dossier complet de Mlle MASCARIN Nina domiciliée au Temple sur Lot et ayant obtenu son BAFA,

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide*

- De verser aide de 150 € à Mlle MASCARIN Nina pour l'obtention de son BAFA
  - Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La Présidente



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 24.06.2022

La transmission en Sous-préfecture le 28.06.2022

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-trois juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 31  
(considérant la démission de Mme DUPRAT réceptionnée le 21 juin 2022)

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 16

Date de convocation: 17 juin 2022

Procuration : M. LABORDE à M. ANDRIEUX,  
M. JEANNEAU à M. FORTUNEL,  
M. PINASSEAU à M. BLAY.

**Présents :** Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. BISSIÈRES Angélique, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSSÉC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud, Alain CAMUS (délégué suppléant de Tourtrès).

**Excusés :** M. Francis PINASSEAU, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. JEANNEAU Pierre, Mme BOEL Christelle.

**Secrétaire de séance :** Mme YRIEIX Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Le Vice-Président en charge de la petite enfance propose qu'une convention d'objectifs et de financement soit signée entre la communauté de communes et l'association Le Nuage Rose pour cette année 2022.

## Délibération n° 91/2022

### PETITE ENFANCE

Convention d'objectifs et de  
financement 2022 avec  
l'association Le Nuage Rose

Il rappelle que cette association est gestionnaire de la structure depuis sa création et présente le bilan d'activité et le compte de résultat de l'année 2021. De même, il présente le budget prévisionnel de la structure pour l'année 2022. Il fait lecture du projet de convention et propose qu'une subvention d'équilibre maximale de 32 820 € soit attribuée à l'association Le Nuage Rose pour le fonctionnement de l'année 2022.

Le vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire que la prestation soit répartie de la façon suivante :

- Versement d'un acompte de 70% de la subvention, 22 974 € sera versée en juin 2022.
- Versement du solde de la subvention en octobre 2022 : Compte tenu des modifications inhérentes à l'adhésion de la Communauté de communes au nouveau dispositif conventionnel « Bonus Territoire » depuis 2021, qui se substitue au CEJ, le solde définitif pourra être ajusté en fonction du versement de la CAF qui sera directement effectué à l'association « Le Nuage Rose ».

Dès la clôture de l'exercice 2022, courant 2023, l'association présentera à la communauté de communes le compte d'exploitation et le bilan de l'année finie, approuvés par le cabinet comptable.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

- Valide le projet de convention et autorise la Présidente à signer la présente,
- Valide le montant de la subvention d'équilibre et sa répartition en 2 versements.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 24.06.2022

La transmission en Sous-préfecture le  
28.06.2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-trois juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 31  
(considérant la démission de Mme DUPRAT réceptionnée le 21 juin 2022)

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 16

Date de convocation: 17 juin 2022

Procuration : M. LABORDE à M. ANDRIEUX,  
M. JEANNEAU à M. FORTUNEL,  
M. PINASSEAU à M. BLAY.

**Présents :** Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. BISSIERES Angélique, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud, Alain CAMUS (délégué suppléant de Tourtrès).

**Excusés :** M. Francis PINASSEAU, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. JEANNEAU Pierre, Mme BOEL Christelle.

**Secrétaire de séance :** Mme YRIEIX Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente rappelle que le 5 mai 2021 la commune de Castelmoron-sur-Lot, la Communauté de communes Lot-et-Tolzac, le Département de Lot-et-Garonne et l'Etat ont signé la convention d'adhésion « Petite Ville de demain ». Cette convention a vocation à se matérialiser en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) à l'automne 2022.

Dans le cadre de l'appui à l'ingénierie, le programme Petites villes de demain offre la possibilité pour les communes bénéficiaires du programme et leur(s) établissement(s) public(s) signataire(s) de la convention d'adhésion de mobiliser une aide au financement du poste de chef de projet Petites villes de demain, jusqu'en mars 2026. Trois partenaires contribuent au financement de cette mesure : l'ANCT, la Banque des territoires et l'ANAH.

La Communauté de Communes Lot et Tolzac a recruté en 2021 une cheffe de projet « Petite Ville de Demain », qui sur l'année 2022, a été en poste du 1er janvier 2022 au 15 février 2022. Un nouveau chef de projet a été recruté à partir du 19 avril 2022 sous un contrat de projet à plein temps pour une durée de 3 ans.

Il convient d'autoriser la Présidente à solliciter une subvention auprès de la banque des territoires et de l'Anah pour financer ce poste. L'aide allouée prévisionnelle est de 75% des frais engagés.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 est le suivant :

Dépenses annuelles : 32 444 €

- Rémunération agent (salaire chargé) 1.01.2022 au 15.02.2022 : 4 245.00 €
- Rémunération agent (salaire chargé) 19.04.2022 au 31.12.2022 : 28 199.00 €

Recettes annuelles : 32 444 €

- Subvention Banque des territoires (25%) : 8 111.00 €
- Subvention Anah (50%) : 16 222.00 €
- Autofinancement collectivité : 8 111.00 €

*Après avoir délibéré, le conseil communautaire,  
à l'unanimité des membres présents,*

- Approuve le plan de financement prévisionnel pour le poste de chef de projet Petite Ville de Demain,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise Mme la Présidente à solliciter les subventions auprès de la Banque des Territoires et l'Anah,
- Précise que la dépense est inscrite au BP 2022.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La Présidente  
  
LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 24.06.2022

La transmission en Sous-préfecture le  
28.06.2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-trois juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 31  
(considérant la démission de Mme DUPRAT réceptionnée le 21 juin 2022)

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 16

Date de convocation: 17 juin 2022

Procuration : M. LABORDE à M. ANDRIEUX,  
M. JEANNEAU à M. FORTUNEL,  
M. PINASSEAU à M. BLAY.

**Présents :** Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. BISSIÈRES Angélique, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud, Alain CAMUS (délégué suppléant de Tourtrès).

**Excusés :** M. Francis PINASSEAU, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. JEANNEAU Pierre, Mme BOEL Christelle.

**Secrétaire de séance :** Mme YRIEIX Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu le prix de vente des terrains de la ZAE fixé à 9 € HT/m<sup>2</sup> par délibération en date du 24 septembre 2020,

## Délibération n° 93/2022

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### ZAE

Vente d'une parcelle de  
3000 m<sup>2</sup> sur la section  
ZP n° 190 à Monsieur  
CORNEILDE Sébastien

(avec faculté de substitution à  
toute personne morale dont il  
est associé et gérant)

Considérant que Monsieur CORNEILDE Sébastien, gérant de l'entreprise CMC, spécialisé dans la métallerie, chaudronnerie, a fait connaître son intention d'acquérir une parcelle totale de 3 000 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZP 190 sur la ZAE de Gouneau située au Temple sur Lot,

Considérant le projet de création d'une atelier avec espace de travail, showroom, point de vente quincaillerie,

Considérant que l'acquéreur doit affiner son projet d'achat, il est entendu que la vente s'effectue au profit de M. CORNEILDE Sébastien, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de céder 3 000 m<sup>2</sup> de la parcelle ZP 190.

La vente est consentie au prix de 9 € HT le m<sup>2</sup> soit 3 000 m<sup>2</sup> à 27 000 HT, 32 400 € TTC

**Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 abstention), le conseil communautaire :**

- autorise la vente de 3 000 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZP 190 de la ZAE de Gouneau au profit de Monsieur CORNEILDE Sébastien, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.
- confirme la vente de 3 000 m<sup>2</sup> au prix de 9 € HT le m<sup>2</sup> représentant la somme totale 27 000 € HT, 32 400 € TTC.
- autorise la Présidente à engager les démarches auprès d'un géomètre et d'un notaire.
- autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 24.06.2022

La transmission en Sous-préfecture le  
28.06.2022



Département de Lot et Garonne

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-trois juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 31  
(considérant la démission de Mme DUPRAT réceptionnée le 21 juin 2022)

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 16

Date de convocation: 17 juin 2022

Procuration : M. LABORDE à M. ANDRIEUX,  
M. JEANNEAU à M. FORTUNEL,  
M. PINASSEAU à M. BLAY.

**Présents :** Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. BISSIÈRES Angélique, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud, Alain CAMUS (délégué suppléant de Tourtrès).

**Excusés :** M. Francis PINASSEAU, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. JEANNEAU Pierre, Mme BOEL Christelle.

**Secrétaire de séance :** Mme YRIEIX Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme,

Vu la délibération 54/2020 désignant les délégués au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme,

Vu les nombres d'absence en séance du Conseil d'Exploitation de M. COASTA-COUTHINO, il est proposé de le remplacer

**Délibération n° 94/2022****TOURISME**

Conseil d'exploitation  
tourisme  
Nouveau membre

A l'unanimité des membres présents, DELIBERE

- Proclame Mme DOUBLEIN Béatrice, délégué titulaire au sein du Conseil d'Exploitation pour remplacer M. COSTA-COUTHINO André.
- Arrête la liste des membres du Conseil d'Exploitation comme suit :

- M. STUYK Gérard
- Mme TESSON Nadine
- Mme ESCODO Josiane
- Mme YRIEIX Françoise
- M. SERRES Jérôme
- Mme DOUBLEIN Béatrice
- M. LABORDE Bernard

- Remplace la délibération 54/2020

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente




Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 24.06.2022

La transmission en Sous-préfecture le 28.06.2022



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-trois juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 31  
(considérant la démission de Mme DUPRAT réceptionnée le 21 juin 2022)

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 16

Date de convocation: 17 juin 2022

Procuration : M. LABORDE à M. ANDRIEUX,  
M. JEANNEAU à M. FORTUNEL,  
M. PINASSEAU à M. BLAY.

**Présents :** Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. BISSIÈRES Angélique, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud, Alain CAMUS (délégué suppléant de Tourtrès).

**Excusés :** M. Francis PINASSEAU, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. JEANNEAU Pierre, Mme BOEL Christelle.

**Secrétaire de séance :** Mme YRIEIX Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

Monsieur le premier-vice président rappelle que selon l'article L 2333-30 du CGCT le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Ce tarif est arrêté par délibération du Conseil Communautaire. Pour être applicable à compter de l'année suivante, la délibération doit être cette année adoptée avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Délibération n° 95/2022TOURISME

Tarifs Taxe de séjour à  
compter du 1er janvier 2023

(1/3)

Régime de perception :

La taxe de séjour est perçue au réel pour les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces ;
- Hôtel de tourisme ;
- Résidences de tourisme ;
- Meublés de tourisme ;
- Villages de vacances ;
- Chambres d'hôtes ;
- Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping, de caravane et tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Ports de plaisance
- Hébergement en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des autres natures d'hébergement

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la collectivité (article L2333-29).

Le montant de la taxe due par chaque redevable est égal au tarif normalement applicable à la catégorie d'hébergement concernée multiplié par le nombre de nuitées du séjour.

Période de recouvrement :

La période de recouvrement s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Période de déclaration des nuitées :

La déclaration s'effectue par quadrimestre, mais les hébergeurs sont encouragés à déclarer au fur et à mesure sur la plateforme Mimosa. Les collecteurs (logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et plateformes) sont tenus de fournir un état accompagnant le paiement de la taxe collectée (cf. article L.2333-34 du CGCT. Sur cet état, devront notamment figurer, pour chaque perception effectuée et chaque hébergement loué :

- la date de la perception ;
- la date à laquelle débute le séjour ;
- l'adresse de l'hébergement ;
- le nombre de personnes ayant séjourné ;

La Présidente



LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 24.06.2022

La transmission en Sous-préfecture le 28.06.2022

**Délibération n° 95/2022 TOURISME Tarifs Taxe de séjour à compter du 1er janvier 2023**

(2/3)

- le nombre de nuitées constatées ;
- le prix de chaque nuitée réalisée lorsque l'hébergement n'est pas classé ;
- le montant de la taxe perçue ;
- les motifs d'exonération de la taxe, le cas échéant ;
- le numéro d'enregistrement de l'hébergement prévu à l'article L. 324-1-1 du code du tourisme, le cas échéant. même si la location s'effectue par la biais d'une plateforme.

Période de reversement de la taxe :

Le reversement de la taxe s'effectue par quadrimestre, 3 fois par an à savoir le 15 mai, le 15 septembre et le 15 janvier de l'année suivante.

Les hébergeurs recevront un avis de sommes à payer du Trésor Public correspondant au montant de la taxe de séjour calculé par l'office du tourisme de Lot et Tolzac conformément aux déclarations des hébergeurs sur la plateforme Mimosa.

Les hébergeurs devront s'acquitter de l'avis de sommes à payer directement auprès de la Trésorerie de Villeneuve sur Lot.

Les hébergeurs souhaitant reverser la taxe de séjour en une seule fois devront se manifester auprès de l'Office du tourisme.

Les tarifs de la taxe :

Le barème suivant est applicable depuis le 1er janvier 2019, il est proposé de ne pas modifier les tarifs :

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le cout de la nuitée correspond au prix de la prestation de l'hébergement hors taxes.

Les limites tarifaires peuvent être revalorisées chaque année en fonction de l'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac. Ces revalorisations n'entraînent pas nécessairement une nouvelle délibération.

Types et catégories d'hébergements	Fourchette légale	Tarifs Lot et Tolzac
Palaces	Entre 0.70 et 4.00€	0.90€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0.70 et 3.00€	0.80€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0.70€ et 2.30€	0.70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0.50€ et 1.50€	0.70€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0.30€ et 0.90€	0.60€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et auberges collectives	Entre 0.20€ et 0.80€	0.50€
Chambres d'hôtes	Entre 0.20€ et 0.80€	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0.20€ et 0.60€	0.40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0.20€

Hébergements	Fourchette légale	Lot & Tolzac
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Entre 1% et 5%	3%



12 Avenue de Comarque  
47260 CASTELMORON-sur-Lot  
tél 05 53 84 82 48 fax 05 53 79 90 49  
courriel : contact@cclt.fr

## Délibération n° 95/2022 TOURISME Tarifs Taxe de séjour à compter du 1er janvier 2023

(3/3)

Les personnes exonérées de la taxe de séjour sont :

- Les mineurs de moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes. Le travailleur saisonnier est titulaire d'un contrat à durée déterminée. Chaque entreprise ne peut envisager ce type de contrat que pour une seule activité saisonnière, soit pendant la période estivale, soit pendant la période hivernale. Dans ce cas le recours à ce type de contrat interviendra pour une durée ne pouvant être inférieure à 1 mois ni supérieure à 9 mois.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant fixé par le conseil communautaire (150€).

Affectation du produit : Conformément à l'article L 2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser le développement et la promotion touristique.

### Obligations du logeur

Le logeur a obligation d'afficher les tarifs et de faire figurer le montant de la taxe sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (article R2333-46 du CGCT).

Le logeur a obligation de percevoir la taxe de séjour (article R.2333-58 du CGCT).

Le logeur a obligation de tenir un état déclaratif (« registre ») précisant obligatoirement : le nombre de personnes, le nombre de nuits du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération.

Le logeur doit déclarer le nombre de nuitées effectuées dans son établissement auprès de l'Office de Tourisme. Cette déclaration peut s'effectuer par internet, sur la plateforme correspondante Mimosa.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire fixer les tarifs ci-dessus présentés à compter du 1er janvier 2023.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- Adopte les tarifs de la Taxe de séjour qui s'appliqueront dès le 1er janvier 2023 sur le territoire de la CC Lot et Tolzac
- Autorise la Présidente à signer tout documents relatif à ce sujet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 24.06.2022

La transmission en Sous-préfecture le 28.06.2022

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-trois juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 31  
(considérant la démission de Mme DUPRAT réceptionnée le 21 juin 2022)

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 16

Date de convocation: 17 juin 2022

Procuration : M. LABORDE à M. ANDRIEUX,  
M. JEANNEAU à M. FORTUNEL,  
M. PINASSEAU à M. BLAY.

**Présents :** Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. BISSIÈRES Angélique, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud, Alain CAMUS (délégué suppléant de Tourtrès).

**Excusés :** M. Francis PINASSEAU, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, M. JEANNEAU Pierre, Mme BOEL Christelle.

**Secrétaire de séance :** Mme YRIEIX Françoise

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les compétences de la Communauté de Communes,

Madame la Présidente rappelle la nécessité de procéder à l'acquisition d'émulsion pour les travaux de voirie de l'année 2022,

Délibération n° 96/2022

## VOIRIE

Attribution de l'accord cadre  
relatif à la fourniture  
d'émulsion de bitume

Il précise que la communauté de communes a effectué une publicité par le biais de la plateforme marchés publics d'aquitaine et sur un Journal d'Annonces Légales (Sud Ouest),

A l'issue de la consultation relative à la « Fourniture d'émulsion de bitume 69% avec location d'une cuve de stockage pour les travaux d'entretien, d'aménagement et de modernisation du réseau routier du territoire de la Communauté de Communes Lot et Tolzac », 1 offre ont été réceptionnée et analysée :

La société SARL C3L située à, ZI de Mélou - 81100 CASTRE, a remis l'unique offre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de conclure et signer l'accord cadre relatif à la « Fourniture d'émulsion de bitume 69% (C69BP3) avec location d'une cuve de stockage pour les travaux d'entretien, d'aménagement et de modernisation du réseau routier du territoire de la Communauté de Communes Lot et Tolzac » avec la société C3L pour un montant maximum de 258 900 € HT.
- Dit que l'accord cadre est signé pour une durée d'1 an à compter de la date d'émission du premier bon de commande.
- Autorise la Présidente à informer les entreprises non retenues, à signer l'acte d'engagement et tous autres documents permettant la bonne réalisation du marché.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 24.06.2022

La transmission en Sous-préfecture le 28.06.2022